



EPTB Charente

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT
DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS



Compte rendu

Commission de suivi poissons migrateurs du bassin de la Charente

Date : 21 octobre 2009

Lieu : annexe du Conseil Général de Charente Maritime à Saintes

Participants : Cf. liste en annexe 1

Les diaporamas sont téléchargeables sur le site internet de l'EPTB Charente, dans l'espace collaboratif « Commission de suivi ».

A/ Ordre du jour :

1. Fonctionnement de la cellule « poissons migrateurs »
2. Les suivis biologiques réalisés en 2009
3. La continuité écologique : restauration de la libre circulation
 - Intervention d'Alice PERRON : cas du Clapet du Buisson
4. Contexte réglementaire
 - Intervention de Vanessa LAURONCE : le plan de gestion anguilles
5. Les actions de communication
6. Les perspectives pour 2010

B/ Relevé des discussions

Audrey POSTIC-PUIVIF ouvre la séance de cette seconde commission de suivi en rappelant que l'objectif principal de cette commission est d'apporter l'information des actions qui sont menées pour la restauration des poissons migrateurs sur le bassin de la Charente.

1. Fonctionnement de la cellule « poissons migrateurs »

Audrey POSTIC PUIVIF explique qu'une dynamique s'est initiée en 2007 avec différents partenaires, notamment l'EPTB Charente, le Groupement Régional des fédérations de pêche et le Comité Régional des Pêches Maritimes afin de mettre en place une animation sur cette thématique sur le territoire.

Le travail réalisé en 2008 a permis de faire reconnaître le bassin de la Charente comme une entité de gestion à part entière et ainsi de participer à la révision du SDAGE, à la rédaction du PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs) et à la rédaction du volet local du plan de gestion anguille.

Un programme pluriannuel couvrant la période 2009-2011 a été rédigé pour structurer toutes les opérations qui se mettent en place sur le territoire.

Trois principales thématiques construisent ce programme :

- ✓ *les suivis biologiques,*
- ✓ *la continuité écologique,*
- ✓ *sensibilisation / communication.*

En termes de financement, ont été sollicités l'Europe, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Poitou-Charentes. Ce programme qui a été validé en comité de pilotage est ainsi aujourd'hui dans sa première année opérationnelle.

Le fonctionnement de l'animation s'articule autour de groupes thématique :

- ✓ *un groupe communication*, qui a été activé en 2008 et qui a permis la production de deux lettres d'informations. Il est envisagé pour 2010 une plaquette d'informations qui aura comme thème majeur la continuité écologique, et il est également question de poursuivre la sortie des lettres d'informations à raison de 2 par an.
- ✓ *un groupe milieu – habitats – continuité écologique*. Il s'agit là de traiter des questions / réponses sur des projets d'aménagements afin de pouvoir proposer un avis et d'arriver à une priorisation des équipements des ouvrages sur le territoire en relation avec les enjeux biologiques, la réglementation, et ce à l'échelle du bassin. Concernant ce groupe, la 1^{ère} réunion est prévue pour 2010.
- ✓ *un groupe tableau de bord*, qui permettra d'arriver à la création d'un tableau de bord et à son animation pour faire vivre les indicateurs notamment au niveau des résultats, à la fois sur le plan technique et financier. Une activation de ce groupe est envisagée en 2010.

2. Suivis biologiques 2009

Audrey POSTIC-PUIVIF expose l'intérêt de mettre en place des suivis biologiques qui concernent, en 2009, les aloses, les lamproies marines et les anguilles. Il s'agit :

- ✓ d'approfondir les connaissances sur l'état des populations,
- ✓ de mieux connaître leur comportement sur le territoire de la Charente,
- ✓ d'apporter des éléments indispensables pour vérifier l'état des milieux aquatiques, ceci pour répondre notamment aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau,
- ✓ d'identifier les indicateurs afin d'évaluer les mesures de gestion qui vont être mises en place.

Elle présente ensuite les premiers résultats du suivi de la reproduction et des fronts de migration des aloses et des lamproies marines.

Pour cette année, **le front de migration se situe au niveau de l'ouvrage de Basseau (~155 km de l'océan) pour les aloses et au barrage de la Liège (~145 km de l'océan) pour les lamproies marines.**

La reproduction des aloses s'effectue en pleine eau, de nuit. Pour cette première année de suivi, l'objectif était de contrôler l'activité des sites connus, actifs et/ou potentiels. Sur les 50 sites d'observation, 25 ont été actifs.

Les lamproies marines recherchent pour se reproduire un fond de graviers/ galets et creusent leur nid préférentiellement dans les zones de courant, laissant apparaître une tache claire bien visible sur le fond du cours d'eau. Le suivi consiste à localiser les secteurs où se trouvent les nids, de les comptabiliser et de dénombrer les géniteurs présents. Sur les 18 secteurs observés cette année, 10 ont été actifs.

Le site de reproduction des aloses le plus en amont a été celui de Sireuil. Cependant une très faible activité y a été observée. Le site de Châteauneuf-sur-Charente est le dernier site amont où une activité significative a été constatée. Cette observation associée à celle des blocages importants d'individus sous le clapet de Bagnolet (~ 1 500) et sous le barrage de Crouin (~ 1 000) le 13 mai et rien sous le barrage de Gardemoulin, ainsi que le recensement de cadavres entre Saint Savinien et la Baine, et entre Crouin et Châteauneuf, présagent de la **présence d'une population significative d'aloses sur le bassin Charente en 2009**. Ce constat positif est cependant à relativiser car la majorité des individus semble avoir été bloquée aux alentours de Châteauneuf. Les débits n'ayant pas été très favorables au printemps, les poissons ont rencontré des difficultés de franchissement sur les barrages qui jalonnent la Charente. Le bilan du suivi 2009 met en évidence l'importance et l'urgence d'améliorer les conditions de migration des aloses afin qu'elles occupent de façon productive les frayères.

François ALBERT expose ensuite le travail réalisé dans le cadre du suivi halieutique de la pêche de loisir des aloses. Ce type de suivi, réalisé par la Fédération de pêche de Charente Maritime et de Charente, permet d'évaluer la pression de pêche de loisir et d'acquérir des données pour suivre l'évolution de la population.

La méthodologie mise en place a consisté à faire distribuer des carnets de capture avant la saison de pêche, par les gardes pêches. Les principaux résultats du suivi réalisé en 2008 font état de 46 carnets retournés sur 75 distribués, soit un taux de retour de 61 %. La commune de Taillebourg concentre 55 % des sorties, viennent ensuite Saintes, Saint Savinien, Bussac-sur-Charente et Chaniers.

Le suivi a été reconduit en 2009 et les premiers retours représentent 52 % (40 retours sur 83 carnets distribués).

Le suivi sera reconduit en 2010, avec en parallèle une enquête aloses sur la carte de pêche dans le département de la Charente Maritime qui doit permettre d'avoir une représentativité par rapport au carnet de pêche sur l'ensemble des pêcheurs du département.

☛ **Jean-Paul GIRARD** ajoute qu'il faudrait arriver à distribuer un peu plus de carnets de capture et surtout inciter les pêcheurs à les renvoyer. Il trouve que 69% en 2008, pour la Charente Maritime, est déjà un bon pourcentage de retour. Il se réjouit que, depuis la participation de l'EPTB Charente au COGEPOMI, (regroupant les bassins Garonne, Dordogne, Charente, Seudre, Leyre), on parle du bassin de la Charente alors qu'il n'en était jamais question auparavant.

☛ **Michel CROCHET** explique qu'il lui semblait que les aloses étaient interdites à la pêche au début d'année, et il ne comprend donc pas pourquoi on parle de carnet de capture.

François ALBERT répond qu'il y a deux espèces d'aloses dans le bassin de la Charente : grande alose et alose feinte. Il y a bien un moratoire sur le territoire du COGEPOMI mais uniquement pour la pêche de la grande alose. Le suivi évoqué plutôt s'adresse surtout à la pêche de l'alose feinte.

Michel CROCHET pense qu'à partir du moment où la pêche d'une certaine espèce est interdite aux professionnels elle devrait également l'être à la pêche de loisir.

Yann DAVITOGU précise que c'est également interdit à la pêche de loisir, que les pêcheurs les remettent à l'eau si malheureusement ils en prenaient à la cuiller, du 1^{er} avril au 30 juin.

Valérie LEMOIGNE présente le travail réalisé, en 2009, visant l'estimation du taux d'échappement de civelles sur l'ensemble des estuaires de Charente et de Seudre.

Le plan national de gestion de l'anguille impose la connaissance des impacts et des activités anthropiques sur chaque stade de vie de l'anguille à savoir civelle, anguille jaune ou anguille argentée. Des outils de mesure de ces impacts sont alors nécessaires.

Une première approche sur le stade civelle a été réalisée avec la mise en œuvre du modèle mathématique GEMAC, créé par Cédric BRIANT (Institut de l'aménagement de la Vilaine) sur la Charente et la Seudre. Ce modèle prend pour hypothèse l'absence de mortalité hormis la mortalité naturelle et la mortalité par pêche.

Le modèle est basé sur différents paramètres biologiques et anthropiques et la pression est évaluée en capacité de filtration (ratio entre le volume de la zone de pêche et le volume d'eau qui est filtré par la pêcherie). L'alimentation du modèle repose sur les déclarations de captures de la pêcherie professionnelle maritime ; des données environnementales, comme le débit, la température de l'eau ou le coefficient de marée et enfin sur la biologie de l'espèce, en termes de pigmentation, de recrutement et de sédentarisation.

Les principales conclusions font état d'une bonne prédiction sur la Charente alors que l'estimation du stock est difficile ; et d'une moindre efficacité du modèle sur la Seudre mais où l'estimation du stock a été possible grâce à la présence de 2 types de pêcheries (postes mobiles et postes fixes). L'estimation du taux d'échappement de civelles est de l'ordre de 30% sur chaque estuaire.

Le modèle semble robuste et pourra donc être complété par d'autres saisons de pêche afin d'affiner son calibrage et envisager de tester différents scénarii de gestion.

➡ **Alain PIOT** demande le détail de l'estimation du stock sur la Seudre, et sur la Charente.

Valérie LEMOIGNE explique qu'il correspond à 90 kg de civelles à chaque marée, sur la Seudre. Le calcul sur la Charente n'a pour l'instant pas été possible.

➡ **Alain PIOT** demande s'il est possible de connaître les captures des pêcheurs professionnels.

Alde GRANDPIERRE, informe que pour la dernière campagne 2008-2009, pour la Charente, les déclarations de capture des professionnels représentent 1,120 T, et pour la Seudre, 1,100 T.

François ALBERT présente en suite le réseau d'inventaires spécifique sur l'anguille.

Il s'agit d'un réseau de pêches électriques ciblées anguilles qui a pour objectif d'identifier l'évolution du niveau de présence et la répartition des différentes classes de taille des jeunes individus d'anguilles (< 30 cm), le long de l'axe Charente. Ce suivi spécifique est complémentaire des suivis RHP de l'ONEMA, des pêches DCE, des réseaux d'inventaires déjà existants au sein des Fédérations de pêche car il est ciblé vraiment sur la recherche des

petits individus d'anguilles, qui sont des anguilles en phase de colonisation. Ce suivi permettra d'avoir une évolution rapide du signal de l'état de la population.

Au total, 20 cours d'eau ont été sélectionnés, répartis sur tout l'axe Charente, de l'aval sur le Bruant, zone soumise à marée en aval de Saint Savinien jusqu'en amont, au pied des barrages de Lavaud et de Mas Chaban.

Au total, 1 895 anguilles ont été dénombrées. Il ressort que 84 % des anguilles échantillonnées ont une taille inférieure à 30 cm, ce qui montre bien l'adéquation du protocole avec la recherche des jeunes individus.

Il est constaté une augmentation de la taille des individus en s'éloignant de l'océan, et une diminution des abondances.

La plus forte densité est observée sur le Bruant avec une densité de 377 individus pour 100 m². Il s'agit du point le plus en aval et qui est soumis à la marée. Cette observation pose une interrogation sur la franchissabilité du barrage de Saint Savinien par les civelles car les densités observées en amont sont nettement inférieures à celle du Bruant. Il faut pour l'instant être prudent et ces premiers résultats demandent à être confirmés.

Il y a une disparition totale des individus inférieurs à 15 cm à environ 160 km de l'océan, ce qui correspond environ à Angoulême. Cette limite pourrait être un indicateur à suivre d'année en année.

Le réseau spécifique pêche anguille qui a été mis en place cette année est un bon indicateur de l'évolution de l'état de la population d'anguilles dans le bassin et va permettre de vérifier l'efficacité des mesures de gestion mises en place pour l'anguille sur le bassin.

☛ **Catherine LABAT** demande pour quel raison il n'y a aucune mesure de suivi sur les marais, ou dans les canaux.

François ALBERT répond que pour le moment le point a juste été fait en aval sur le Bruant, et qu'après dans la zone soumis à la marée il est difficile de trouver des secteurs d'échantillonnage puisque l'appareil de pêche à disposition ne peut pas être utilisé en milieu saumâtre ou salé. Il faudrait donc alors trouver une autre technique d'échantillonnage.

Philippe BLACHIER souhaite préciser qu'il y a quand même des actions qui sont entreprises pour caractériser la présence de l'anguille en particulier dans les marais salés et cela fait l'objet d'un programme de recherche appelé SEACASE, qui est un programme européen, et il semblerait que des méthodes d'échantillonnage avec des engins passifs donnent de bons résultats.

Il est donc possible de caractériser ces marais, qui représentent des zones très intéressantes de par leur capacité de production de petits mâles de bonne qualité avec des densités supérieures à celles observées sur l'estran ou dans les fleuves. Il pourra peut être à

l'avenir y avoir des points sur ces zones là, de même que des programmes de réhabilitation sur la Seudre, de ces anciens marais

➔ **Catherine LABAT** explique qu'en tant que maître d'ouvrage qui doit assurer la franchissabilité piscicole des ouvrages, le suivi spécifique anguilles mis en place va permettre d'évaluer l'impact positif ou négatif des travaux qui seront faits, par rapport notamment aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et à l'efficacité des aménagements.

Audrey POSTIC-PUIVIF répond que le suivi de cette année s'est principalement adressé à l'axe principal, l'axe Charente. Les pêches ont eues lieu sur les affluents, parce qu'il n'était pas possible techniquement de pêcher sur l'axe principal (trop large et trop profond au regard du matériel utilisé)

Il est par contre envisagé, l'année prochaine, d'étendre ce suivi, pourquoi pas même prendre un sous-bassin en test et faire des pêches électriques en amont et en aval de chaque ouvrage successif pour voir l'impact des ouvrages directement sur la colonisation.

Catherine LABAT reprend en précisant que cela pourrait être intéressant d'avoir un réseau de suivi qui permette d'analyser les éléments, sachant qu'elle suppose que le franchissement des ouvrages n'est pas le seul point qui limite le développement de ces espèces migratrices, d'où la difficulté de faire mettre en place des suivis différents qui permettent d'évaluer différents paramètres.

Audrey POSTIC-PUIVIF précise que ce réseau d'inventaires spécifique anguille est un élément parmi d'autres, qui vient compléter ce que fait l'ONEMA par ailleurs, avec d'autres réseaux de pêche.

En intégrant les résultats de l'ensemble des suivis biologiques, on devrait pouvoir avoir une image de l'évolution des populations, notamment avec la passe à poisson de Crouin qui est en cours de construction avec une station de comptage et qui permettra de quantifier les stocks des six espèces de poissons migrateurs présents sur l'axe Charente.

➔ **Catherine LABAT** demande si ce seront des indicateurs qui seront retenus pour évaluer le résultat de la directive cadre sur l'eau.

Delphine ESPALIEU répond que ces indicateurs permettront de voir si les objectifs ont été atteints, mais qu'ils ne seront pas les seuls. Les suivis présentés ici sont plus dans une optique de suivi d'évaluation de l'état actuel et de l'évolution des stocks. Cela ne permettra pas forcément de caractériser l'aménagement d'un seul ouvrage et ne dispensera pas la mise en place de mesures spécifiques au niveau d'un ouvrage quand celui-ci doit être équipé.

François ALBERT aborde la présentation des stations de contrôle des migrations

Une passe à poissons est en construction sur **la Charente à Crouin, en aval de Cognac**, sous maîtrise d'ouvrage du département de la Charente. Ce barrage avait été identifié comme le premier verrou majeur à la migration des poissons dans l'étude des potentialités. **La mise en route de la station de comptage est prévue pour le printemps 2010.**

Sur la **Seudre, à Saujon**, un **dispositif de franchissement spécifique anguille**, avec un piège, a été mis en fonctionnement début 2009. Le suivi du piège est assuré par la Fédération de pêche de Charente Maritime.

Des tests ont été effectués :

- le 10 juin 2009 : 850 individus d'une taille moyenne de 63 mm et 13 individus d'une taille moyenne de 143 mm.
- le 17 juin 2009 : 2 225 individus d'une taille moyenne de 64 mm.
- Le 24 juin 2009 : 2 500 individus d'une taille moyenne de 64 mm.

En 2010, il est prévu un suivi régulier et quotidien sur la période de migration qui s'étalerait de mars à juillet.

3. La continuité écologique

François ALBERT présente l'actualisation qui a eu lieu cette année sur les réalisations récentes et les projets de restauration de la libre circulation.

L'objectif de cette actualisation est de compléter la base de données issue de l'étude des potentialités piscicoles de la Charente et de proposer une priorisation des ouvrages à aménager, sur la base des aspects réglementaires et des enjeux biologiques.

Plus de 40 ouvrages ont été récemment aménagés ou sont en projet. Les solutions observées sont l'effacement, qui permet de rétablir la continuité écologique sur tous ses aspects, puis la gestion d'ouvrage, surtout sur les zones aval, où la gestion d'ouvrage en période de migration peut permettre aux espèces piscicoles de franchir l'obstacle et enfin des aménagements, sachant que suivant les situations, le choix du dispositif dépend de différents critères (position, espèce cible, débit...).

Alice PERRON intervient pour présenter le cas plus spécifique du clapet du Buisson, et du programme de travaux qui se met en place sur le bassin de l'Antenne.

L'urgence de l'intervention n'a pas permis de faire un suivi piézométrique complet, avant et après aménagement. Il n'a donc pas été possible d'apporter des réponses aux plaintes des riverains pour l'abaissement du niveau d'eau dans les puits et l'abaissement de la nappe d'accompagnement du cours d'eau.

Des travaux complémentaires à cette première tranche sont envisagés, notamment la création d'un épi qui favoriserait l'entrée de l'eau dans l'ancien méandre et puis l'ouverture du gué situé sur l'ancien méandre.

Les coûts de l'intervention se chiffrent à 19 000 euros de travaux, avec un apport de 60 m³ d'enrochement sur le site, ce qui est une intervention beaucoup moins coûteuse que s'il avait fallu remettre en place le clapet tel qu'il était, plus le système de franchissement associé.

Les perspectives sont de poursuivre ce type d'opération, notamment à l'ouvrage qui est situé juste à l'amont, qui est un seuil destiné à une distillerie, mais où il n'y a plus d'usage de la retenue d'eau.

Il est envisagé de réaliser l'aménagement des moulins situés à l'amont : les moulins de Bricoine, de Boussac, des Basses Rues et des Angeliers. Ce sont des ouvrages qui sont en ruine, qui n'ont plus d'usage économique et sur lesquels il est engagé une réflexion, notamment pour remettre le cours de l'Antenne dans son ancien lit, tout en maintenant un débit minimum dans les biefs de moulin.

☛ **Monsieur LAHOUCINE** souhaite savoir à partir de quelle hauteur l'on considère qu'un barrage est un obstacle.

Audrey POSTIC PUIVIF répond que ce cela ne se réduit pas à la hauteur d'un barrage. Tout dépend de l'espèce-cible que l'on vise, du contexte (plusieurs bras), du type de barrage... Chaque site est unique et l'analyse se fait au cas par cas.

Monsieur LAHOUCINE explique que l'un des adhérents de l'association des moulins du Poitou a reçu un courrier de la DDE le mettant en demeure de faire une passe à poissons, sous peine d'arasement.

Audrey POSTIC PUIVIF explique qu'il est difficile de débattre ici d'un dossier spécifique dont on ne connaît pas les éléments.. Elle explique que les classements réglementaires des cours d'eau sont en train d'être révisés et certaines obligations s'imposeront aux propriétaires de moulin.

Monsieur LAHOUCINE demande si ces obligations seront à la charge des propriétaires.

Audrey POSTIC PUIVIF répond que selon certaines conditions des subventions pourront être sollicitées.

☛ **Maël HERVOUET** demande si par rapport aux objectifs DCE sur des ouvrages, on peut admettre qu'un ouvrage soit transparent, de par une gestion adaptée 9 mois de l'année, et complètement fermé les 3 autres mois.

Alain LEMOINE explique que l'obligation réglementaire ne fait pas de détail, il s'agit d'assurer la continuité écologique toute l'année. Cependant, en fonction des conditions d'eau, on peut imaginer qu'un ouvrage ne soit pas ou peu alimenté à une certaine période, soit en période d'étiage sévère où là on peut imaginer qu'il y a peu de migration. Cela dit, dans les textes le débit réservé doit être utilisé pour la protection des milieux aquatiques. La première priorité étant l'alimentation humaine, la protection des milieux aquatique vient ensuite.

4. Contexte réglementaire

Audrey POSTIC PUIVIF réalise une brève présentation sur les différents outils qui cadrent le contexte poissons migrateurs : SDAGE Adour-Garonne, DCE, LEMA et révision des classements réglementaires des cours d'eau, plan de gestion Anguilles.

Vanessa LAURONCE développe les aspects liés au plan de gestion anguille.

Le Conseil des ministres a validé le règlement européen instituant la mise en place de mesures de gestion pour la sauvegarde de l'anguille en juin 2007. Pour cela il a demandé à tous les bassins, tous les Etats membres de remettre un plan de gestion avant décembre 2008, présentant des mesures de reconstitution du stock, intervenant sur toutes les pressions anthropiques pesant sur l'espèce. Dans le cas contraire, pour les pays qui ne voulaient pas proposer un plan de gestion, une réduction de 50% de l'effort de pêche devait être mise en place. La France a choisi la première option et a envoyé son plan de gestion fin décembre 2008. Le plan de gestion se compose de 2 volets (national et local) qui peuvent être téléchargés à partir de différents sites internet : DIREN, ONEMA, M.I.G.A.DO, EPTB Charente.

Les dernières nouvelles datent de mai 2009, où un courrier de la Commission européenne certifiait la recevabilité du plan de gestion français, à la suite de compléments et de commentaires qui avaient été envoyés au début du mois.

Actuellement, le plan est soumis pour une évaluation technique et scientifique au groupe CIEM, qui doit analyser la pertinence des mesures proposées dans le plan de gestion, pour s'assurer qu'elles vont bien répondre aux objectifs. Au niveau français, les ministères ont demandé de mettre en place les mesures de gestion dès 2009, sans attendre une validation du plan de gestion par l'Europe.

L'unité de gestion identifiée dans le cadre du plan de gestion, est l'unité de gestion anguilles donc le territoire sur lequel devront être appliquées toutes les mesures. Pour la Charente, tout le bassin versant de la Charente et de la Seudre sont pris en compte, avec une partie de la zone maritime.

Les principales mesures de gestion, travaillées au niveau national sont les suivantes :

- *Les mesures « repeuplement »*, qui consistent à réserver 5 à 10% des anguilles pêchées annuellement, pour du repeuplement. Des zones de repeuplement favorables ont été identifiées, en fonction des différentes pressions (pêche, pollution, obstacles, densités,...). Les densités optimales à repeupler se chiffrent à 5 000 individus / hectare en zone humide et étang ou 1 à 2 kg par km de linéaire de cours d'eau, suivant les caractéristiques du cours d'eau.
Dans le territoire COGEPOMI cela correspondrait à 2,14 T à déverser pour pouvoir atteindre ces densités de repeuplement. Les modalités et les actions de cette mesure ne sont pas encore définies.
- *Les mesures « pêche »*, qui consistent tout d'abord en une réduction de 30% de l'effort de pêche en 3 ans. Ces 30% de l'effort de pêche se traduisent par la mise en place de quotas pour la civelle, qui seront des quotas individuels par pêcheur. La saison de pêche s'étend sur 5 mois et les relèves hebdomadaires sont supprimées. Pour l'anguille jaune une réduction de la période de pêche est prévue dès 2009 pour arriver à 5 mois en 211.
La pêche amateur de la civelle est supprimée en milieu maritime et fluvial, l'interdiction d'utiliser les civelles, anguilles ou chair d'anguilles comme appât est affirmée, et l'interdiction de pêche des anguilles argentées est prononcée.
- *Les mesures « libre circulation »* consistent en la nécessité d'assurer la libre circulation au niveau des ouvrages qui ont été définis comme prioritaire, à la montaison et à la dévalaison. Il s'agit d'ouvrages qui devront être équipés dans les 3 prochaines années. Il reste cependant à définir la priorisation des ouvrages à aménager selon les régions, qui va se faire ainsi de différentes façons.

Au niveau du territoire COGEPOMI, 192 obstacles ont été identifiés, dont 75 pour la Charente, 19 pour la Seudre, soit un total de 94 obstacles. A signaler qu'il faut y rajouter tous les obstacles qui se trouvent sur les chenaux des marais de la Seudre, qui n'ont pas encore été inventoriés dans le détail, et les ouvrages sur l'île d'Oléron. Ces aménagements, comme cela a été expliqué auparavant, peuvent être de différents types, c'est-à-dire qu'ils ne nécessiteront pas forcément l'installation de passes à poissons, des mesures de gestion de l'ouvrage pouvant suffire.

☛ **Nathalie OLLIVIER** explique que la MISE de la Charente attendait que le Préfet prenne l'arrêté de modification du plan de gestion avec les périodes identifiées d'ouverture de pêche à l'anguille jaune avant de prendre l'arrêté départemental pour la pêche. Elle explique que la priorisation des aménagements est primordiale afin d'intégrer les aspects techniques et financiers. De nombreux dossiers sont en cours, avec en optique des remises en état d'ouvrages. Il faut donc être vigilant et profiter aussi des opportunités pour améliorer la transparence migratoire.

Delphine ESPALIEU explique que l'agence de l'eau Adour Garonne est consciente qu'il ne faut pas négliger les opportunités et qu'il ne faut pas non plus se cantonner sur une liste figée comme cela peut être fait ailleurs. Par contre elle informe que la hiérarchisation et l'octroi des subventions vont dépendre des moyens l'agence de l'eau Adour Garonne.

A ce jour une première évaluation a été faite au niveau du bassin et il n'y a pas pour l'instant de limites. Certains crédits ont même été rapatriés sur cette ligne budgétaire spécifique.

Par rapport au financement, elle rappelle que les règles actuellement valables (jusqu'au 31/12/09), à savoir que sur l'effacement d'ouvrage, l'Agence de l'Eau intervient jusqu'à 80%. Il peut y avoir une intervention à 50% pour tout ce qui est de la gestion concertée d'ouvrage sur un bassin versant ou sur un tronçon cohérent de rivière. Enfin l'intervention de l'Agence de l'Eau s'élève à 25% pour tout ce qui est passe à poissons. Cela donne déjà les priorités. Même si les règles changent légèrement dans le cadre de la révision du 9^{ème} programme, ces priorités ne seront pas remises en question. L'analyse se fera ensuite au cas par cas et l'opportunité a toute sa place dans le dispositif.

➤ **Nathalie OLLIVIER** souhaite connaître le nombre d'ouvrages que l'Agence de l'Eau a aidé au niveau financement.

Delphine ESPALIEU répond qu'elle va se renseigner et lui faire suivre les données.

➤ **Pierre POUGET** annonce qu'il a été établi une liste d'ouvrages prioritaires en Loire-Bretagne dans le cadre de la révision du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, où le ministère a demandé de prendre en compte les dépenses qui visent la restauration de la continuité écologique. Techniquement, le travail a été fait au niveau de la DIREN Centre et de l'ONEMA.

Au niveau Adour Garonne, la priorisation se fait plus au niveau des axes qu'au niveau des ouvrages, ce qui permet d'être plus souple, de mieux s'adapter au terrain et de profiter de l'aspect opportunité qu'il peut y avoir sur certains ouvrages.

Contrairement à ce qui a été dit précédemment dans la présentation sur les classements réglementaires, la limite pour la mise en place des classements au titre du L214-17 est 2011 et non plus 2014.

Il informe qu'au niveau régional, la DIREN organise à la fin de l'année la réflexion sur les classements réglementaires et qu'elle va essayer d'intégrer un aspect de priorisation sur Adour Garonne.

➤ **Alain LEMOINE** souhaite faire la différence entre franchissement pour l'anguille et les autres poissons migrateurs. Il y a une centaine d'ouvrages à équiper, et un bilan sera demandé d'ici 5 ans sur l'état d'avancement des travaux. Il explique qu'il sera difficile parfois d'équiper en même temps pour l'anguille et les autres poissons migrateurs sachant que le coût d'un dispositif pour l'anguille, n'a pas de commune mesure avec un équipement type alose ou passe à bassin. Pour des raisons de calendrier, il sera obligatoire de revenir sur certains

dossiers, à moins d'avoir des maîtres d'ouvrages volontaires qui voudraient en même temps équiper pour les différentes espèces, ce qui est fait sur l'axe Charente entre autre, avec Crouin à l'heure actuelle qui est équipé en même temps pour l'alose et les différents migrateurs ainsi que l'anguille.

➤ **Vanessa LAURONCE** s'interroge sur l'inventaire de tous les obstacles sur les chenaux, marais de la Seudre et de l'Ile d'Oléron.

Alain LEMOINE répond qu'effectivement l'ONEMA n'a pas de compétences sur la partie maritime donc la question se pose.

Alde GRANDPIERRE explique que les Affaires Maritimes ne le feront pas non plus. Ce sera sûrement la future Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui comprendra les services des Affaires Maritimes, de l'Équipement et de l'Agriculture dès le 1^{er} janvier prochain. Cette préoccupation existe déjà au sein des services existants.

➤ Un débat s'engage alors sur les périodes d'ouverture de la pêche aux anguilles jaunes et la différenciation entre anguille jaune et argentée.

Vanessa LAURONCE annonce que la fermeture de la pêche aux anguilles argentées concerne toutes les catégories de pêcheurs. Elle précise qu'en Garonne, en collaboration avec les fédérations de pêche et avec certains pêcheurs professionnels, une plaquette va être faite pour savoir comment différencier les anguilles argentées, et que ça pourra être diffusé à tous les bassins.

Jean-Marie SERANDOUR explique que l'arrêté départemental de pêche a été pris avant de recevoir l'arrêté du préfet coordinateur de bassin, instaurant ainsi des dates de pêche pour l'anguille jaune. Il précise qu'il y aura un second arrêté concernant l'anguille jaune en 2010, instaurant une saison de pêche encore un peu diminuée et en présentant d'autres mesures en particulier concernant les pêcheurs amateurs, avec l'interdiction de pêche active la nuit et limitation du nombre d'engin.

Vanessa LAURONCE demande si pour l'année 2010, la pêche fermera avant le 30 septembre. Elle explique que les périodes qu'elle a présentées sont les périodes qui ont été votées par le COGEPOMI en concertation avec les différentes catégories de pêcheurs professionnels et amateurs eaux engins et à la ligne, et qui après ont été incluses dans le plan de gestion qui a été envoyé à l'Europe.

Jean-Marie SERANDOUR répond que le département 17 est concerné par 2 bassins : Adour-Garonne et Loire-Bretagne. La Décision a été prise d'harmoniser la législation au niveau du département et donc de se plier au plus pénalisant.

Jean-François GRACIA souhaite apporter des précisions sur les interventions en rivière. Ce qui coûte cher dans un chantier, c'est l'installation du chantier et son accessibilité. Il lui paraît dangereux de ne cibler à un moment donné qu'une seule espèce et de revenir quelques années après, pour faire passer le reste des poissons. Finalement, l'échéancier lié au plan de gestion anguille n'est pas plus pénalisant que celui qui va être lié aux classements réglementaires.

Vanessa LAURONCE précise que les projets en cours et non achevés dans les délais seront tout de même pris en compte. Ce qui compte est le dépôt du dossier d'aménagement, les délais de réalisation s'en trouvent donc rallongés.

Pierre POUGET souhaite rajouter un point sur l'obligation contrainte des classements. On parle transparence piscicole, mais il ne faut pas oublier non plus que selon la loi, les ouvrages devront aussi assurer le libre transport des sédiments. C'est un point qui est très difficile à évaluer. Un guide national est en cours d'élaboration.

Catherine LABAT souhaiterait en savoir plus sur le dépôt des dossiers pour les aménagements. Elle demande, si lors d'un aménagement d'ouvrage il est possible de mettre en place des mesures de gestion pour la migration des anguilles et un aménagement spécifique pour les autres espèces.

Elle explique également qu'elle pensait que le rôle de l'EPTB, était justement d'établir une priorisation des actions en fonction des échéanciers, aussi bien pour l'anguille que pour les autres espèces migratrices. Elle souhaiterait avoir un peu plus de clarté sur ce point là.

Audrey POSTIC-PUIVIF explique qu'en 2010 la cellule migrants va proposer une priorisation pour l'aménagement des ouvrages pour la restauration de la continuité écologique en fonction du recoupement des enjeux biologiques, réglementaires et de l'actualisation en cours. Ce programme ne constituera qu'une proposition et n'aura pas de valeur réglementaire. Ce travail se fera en concertation avec les services de l'Etat, les partenaires financiers et techniques au sein du groupe de travail thématique correspondant.

Catherine LABAT s'interroge sur l'aspect réglementaire de cette priorisation. Si les services de l'Etat (ONEMA et DDEA) valide la démarche, la priorisation s'inscrira bien dans un cadre réglementaire.

Alain LEMOINE répond que les services de police de l'eau valideront ou non la démarche, suivant l'avis technique des partenaires comme la cellule migrants. Il précise par ailleurs qu'il serait intéressant de prendre en compte dans un premier temps la gestion pour l'espèce anguille afin d'équiper les 100 ouvrages de la ZAP. Ce sera déjà un progrès énorme. Puis en fonction des volontés des maîtres d'ouvrage, des partenaires financiers et politiques, on pourra les équiper durablement pour les autres espèces migratrices avec peut être un ordre de priorisation pragmatique (de l'aval vers l'amont par exemple).

Catherine LABAT demande comment sera diffusé le programme de priorisation des ouvrages à aménager pour la libre circulation.

Vanessa LAURONCE explique que dans le bassin Garonne Dordogne, les services de police de l'eau rencontrent l'ensemble des propriétaires des ouvrages concernés pour les prévenir de la réglementation et du besoin d'aménager leurs ouvrages. Ces derniers recevront ensuite un courrier informatif sur les aspects obligatoires et réglementaires. Les propriétaires pourront alors demander conseil auprès des services de police de l'eau (DDEA, ONEMA).

Nathalie OLLIVIER explique que le même fonctionnement va probablement se mettre en place en Charente. L'échéance de 2011 vient d'être annoncée très récemment et des réunions se mettent actuellement en place par rapport à cette organisation. De toutes façons après avoir établi l'échéancier et les priorisations, il y aura une information des propriétaires, peu être globale dans un premier temps puis ensuite au cas par cas, par les services de Police de l'Eau.

Jean-Marie SERANDOUR informe qu'effectivement la circulaire définissant l'organisation de la procédure de classement des cours d'eau est arrivée juste à la fin septembre 2009 et que les réflexions se sont mises en route tant au niveau régional que départemental.

Vanessa LAURONCE précise que dans le cadre de l'échéance pour les aménagements de la ZAP anguille c'est la date de dépôt des dossiers qui sera prise en compte. Ce qui laisse un peu plus de temps pour l'aménagement en lui même.

Jean-Marie SERANDOUR explique qu'en tout cas en Charente Maritime cela paraît aujourd'hui assez difficile de faire des courriers imposant aux maîtres d'ouvrage de faire des travaux réglementairement puisqu'aujourd'hui il n'y a pas de classement de cours d'eau à partir des anciens classement L 4326. Il n'y a donc pas l'appui réglementaire pour imposer quelque chose avant que les nouveaux classements soient arrêtés.

Vanessa LAURONCE fait remarquer que c'est vrai sauf pour les obstacles listés dans la ZAP Anguilles.

➔ **Catherine LABAT** demande si la cellule migrateurs s'est donnée une échéance concernant le tableau de bord.

Audrey POSTIC PUIVIF explique que la réflexion a été entamée, notamment avec l'arrivée de Valérie LEMOIGNE depuis le mois de septembre sur la conception des tableaux de bord et des indicateurs à choisir. Il est envisagé de proposer un premier squelette au prochain comité de pilotage, le 18 novembre pour lancer la dynamique de construction du tableau de bord et de réunir le groupe thématique dédié à ce sujet en début 2010.

Jean-Claude PEIGNÉ demande si la qualité de l'eau est intégrée dans les travaux sur les poissons migrateurs d'une façon générale.

François ALBERT répond que dans le cadre du tableau de bord toutes ces informations seront intégrées. Il existera probablement plusieurs volets au tableau de bord dont un sur les aspects population (suivi biologique), un sur le milieu (qualité et quantité d'eau, obstacles à la migration) et probablement un dernier sur les aspects prélèvements (pêche). Ainsi l'ensemble des perturbations pouvant intervenir sur les populations de poissons migrateurs seront regroupées dans un outil d'évaluation du système et couplé avec l'évolution des populations.

5. Les actions de communication

Audrey POSTIC-PUIVIF précise que le premier numéro de la lettre d'information poissons migrateurs sur le bassin de la Charente et de la Seudre est sorti en juillet 2009. Le second numéro est en cours de finalisation et doit sortir en décembre après validation le 18 novembre par le comité de pilotage de la cellule migrateurs. Ces bulletins d'information sont réalisés par le groupe de travail communication.

Elle informe l'ensemble des participants qu'il est envisagé pour l'année prochaine la réalisation d'une plaquette, sur la continuité écologique (grands principes, modalités de mises en œuvre) associée à une lettre d'information sur le même thème mais ciblée sur le programme et la réglementation sur le bassin Charente et Seudre.

Ces documents sont diffusés par courrier aux partenaires et sont également téléchargeables sur le site de l'ETTB Charente.

6. Les perspectives pour 2010

Audrey POSTIC-PUIVIF explique que d'une façon générale, le programme pluriannuel est poursuivi selon les objectifs qui y sont inscrits. Elle rappelle qu'il est envisagé de proposer une structure de tableau de bord en 2010, sachant que c'est un chantier qui risque de prendre plusieurs années, au vu des premiers travaux réalisés.

En termes de continuité écologique il va être proposé une priorisation des aménagements en intégrant les enjeux biologiques et réglementaires, et qui sera donc bien évidemment soumis aux services de police compétents.

Enfin, la cellule migrateurs essaiera de suivre l'évolution des classements réglementaires et notamment la mise en œuvre du plan de gestion anguilles.

L'ensemble des sujets ayant été traités et sans question complémentaire, la cellule migrateurs remercie l'ensemble de l'Assemblée pour sa participation et lève la séance à 17h15.

